PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 17 octobre 2023.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER et Ouardia MESBAH.

Absents excusés : Anne-Marie LIDDELL. Béatrice LALUCQUE qui a donné pouvoir à Mauricette FOUCHER. Michel DEFAYE qui a donné pouvoir à Daniel CHAIN.

Absents : Olivier HAUTERVILLE et Priscilla HAMON.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 12
Quorum : 8
Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 :
Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.
Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est adopté à la majorité (11 pour, 1 abstention).

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Vote des tarifs communaux 2024
Délibération n°2023-42 (à l'unanimité)
Monsieur le Maire rappelle que la fixation des tarifs communaux relève de la compétence du Conseil Municipal. Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération n°2022-54 en date du 09 novembre 2022 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2023,
Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 11 octobre 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs communaux tels qu'ils sont établis dans le tableau annexé à la présente délibération. Tarifs applicables au 1er janvier 2024.
DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune.

LIBELLE	Détail	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES ET MATERIEL					
Location de matériel	tables	5.20 €	5.20 €	5.20 €	5.20 €
	chaises	1.30 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €
Location salle d'Allainville	**Aux habitants des communes associées**				
	location 1 journée	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €
	location 2 jours	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
	location 1 journée supplémentaire	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	Hors communes				
	location 1 journée du lundi au vendredi	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
	location 1 journée supplémentaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES					
Location salle des fêtes	**Aux habitants des communes associées**				
	location 1 journée du lundi au vendredi	130.00 €	130.00 €	150.00 €	150.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	250.00 €	250.00 €	275.00 €	275.00 €
	location 1 journée supplémentaire	60.00 €	60.00 €	65.00 €	65.00 €
	point de chauffe	inclus	inclus	inclus	inclus
	caution	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	acompte	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	forfait ménage	100.00 €	100.00 €	100.00 €	120.00 €
	Hors communes				
	location 1 journée du lundi au vendredi	200.00 €	200.00 €	230.00 €	230.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	350.00 €	350.00 €	380.00 €	380.00 €
	location 1 journée supplémentaire	90.00 €	90.00 €	100.00 €	100.00 €
	point traiteur	inclus	inclus	inclus	inclus
	caution	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	acompte	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	forfait ménage	100.00 €	100.00 €	100.00 €	120.00 €
	CONFERENCES - ASSEMBLEE GENERALE (hors associations de la commune)				
	Tarif à la journée	130.00 €	130.00 €	150.00 €	150.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Location salle LESECQ	**Aux habitants des communes associées**				
	location 1 journée du lundi au vendredi	80.00 €	80.00 €	90.00 €	90.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	150.00 €	150.00 €	165.00 €	165.00 €
	location 1 journée supplémentaire	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	60.00 €	60.00 €	60.00 €	80.00 €
	Hors communes				
	location 1 journée du lundi au vendredi	100.00 €	100.00 €	120.00 €	120.00 €
	location 2 jours en semaine et week-end	180.00 €	180.00 €	210.00 €	210.00 €
	location 1 journée supplémentaire	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	caution	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	acompte	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	forfait ménage	60.00 €	60.00 €	60.00 €	80.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
TARIFS PHOTOCOPIES					
Tarifs photocopies	**PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC**				
	Format A4	0.20 €	0.30 €	0.30 €	0.40 €
	Format A4 recto verso	0.30 €	0.40 €	0.40 €	0.50 €
	Format A3	0.25 €	0.40 €	0.40 €	0.50 €
	Format A3 recto verso	0.35 €	0.50 €	0.50 €	0.60 €
	PHOTOCOPIES COULEUR				
	Format A4	0.30 €	0.50 €	0.50 €	0.60 €
	Format A4 recto verso	0.40 €	0.80 €	0.80 €	0.90 €
	Format A3	0.35 €	0.80 €	0.80 €	0.90 €
	Format A3 recto verso	0.45 €	1.20 €	1.20 €	1.30 €
	Photocopies aux associations noir et blanc au-delà de 500 copies	0.08 €	0.10 €	0.10 €	0.15 €
	Photocopies aux associations couleur au-delà de 500 copies	0.12 €	0.20 €	0.20 €	0.25 €

Pour les associations : photocopies sur du papier de couleur, le papier de couleur est à fournir par l'association

LIBELLE	Détail	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
TARIFS LOCATION SALLES AUX ASSOCIATIONS					
	Associations Outarvilloises				
Mise à disposition salles communales	montant annuel	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Mise à disposition salle des Associations	montant annuel	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Location stade + annexes	montant annuel	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Caution		600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
	Associations extérieures à Outarville				
Mise à disposition salle des Associations	montant annuel	250.00 €	250.00 €	270.00 €	270.00 €
	caution	600.00 €	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Autres salles			120.00 €	120.00 €	120.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
TARIFS CIMETIERES					
	Emplacement concession				
CONCESSIONS FUNERAIRES	Cimetière				
	30 ans	250.00 €	300.00 €	300.00 €	350.00 €
	50 ans	350.00 €	400.00 €	400.00 €	450.00 €
	Colombarium				
	5 ans	225.00 €	250.00 €	250.00 €	275.00 €
	15 ans	650.00 €	700.00 €	700.00 €	750.00 €
	30 ans	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €	1 400.00 €
	Cavurnes				
	5 ans		150.00 €	150.00 €	150.00 €
	15 ans		450.00 €	450.00 €	450.00 €
	30 ans		800.00 €	800.00 €	800.00 €
	Jardin du souvenir				
	dispersion de cendres si présence personnel communal	30.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €

LIBELLE	Détail	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC					
	DROIT DE PLACE TARIF MENSUEL				
Commerçants ambulants réguliers	avec électricité	25.00 €	30.00 €	40.00 €	40.00 €
	sans électricité	20.00 €	22.00 €	25.00 €	25.00 €
Commerçants ambulants autres et occasionnels	avec électricité	40.00 €	50.00 €	60.00 €	60.00 €
	sans électricité	20.00 €	30.00 €	35.00 €	35.00 €
Animations diverses TARIF JOURNALIER					
Cirques-spectacles divers	Autres				
	stationnement	20.00 €	40.00 €	40.00 €	50.00 €
	avec eau	10.00 €	+20€/jour	+20€/jour	+30€/jour
	avec électricité	20.00 €	+40€/jour	+40€/jour	+50€/jour

TARIF ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL					
Commerçants et entreprises	1 encart 16/9	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE					
Carte famille			10€/AN	10€/AN	10€/AN

2. Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée au titre des ICPE par la SAS BORALEX EXTENSION GRAND CAMP, pour la création du « parc éolien des Terres Rouges », sur les communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard

Délibération n°2023-43 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral se déroule depuis le 6 octobre 2023 jusqu'au 7 novembre 2023, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la SAS BORALEX EXTENSION GRAND CAMP, pour un projet de création d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 1 ou 2 postes de livraison, sur les communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard en Eure-et-Loir.

Ce projet concerne 4 communes du Loiret situées dans le périmètre de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : Andonville, Boisseaux, Erceville et Outarville.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Selon l'article L.122-1 du même code, cet avis sera inséré sur le site internet de la Préfecture et transmis au commissaire enquêteur.
Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.181-38,
Vu le dossier administratif transmis sous format numérique par la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales,
Considérant que ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense avec de nombreux parcs en exploitation,
Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 2 contre),
ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BORALEX EXTENSION GRAND CAMP, concernant le projet de parc éolien des Terres Rouges sur le territoire des communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Délibération n°2023-44 (à l'unanimité)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 à L5214-22,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,
Vu l'arrête préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024,
Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces deux compétences,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

S'agissant des compétences facultatives inscrites dans les statuts de la CCPNL, Sylvain NAUDET ne trouve aucun sens, à l'échelon du territoire, aux compétences n°3-Politique du logement et du cadre de vie et n°7-Création et animation d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

4. Dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
Délibération n°2023-45 (à l'unanimité)
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret emporte la dissolution des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, que les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la Commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le Comptable Public de la collectivité,
Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif des services annexes,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2023 ;
APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023 ;
AUTORISE le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces deux budgets dans le budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Sylvain NAUDET demande si la collectivité peut encore engager des travaux jusqu'au 31 décembre 2023 ? Monsieur le Maire : oui, si nécessaire. Les travaux en cours seront pris en charge par la Communauté de Communes dès le 1er janvier 2024.

5. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
Délibération n°2023-46 (à l'unanimité)
Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie,
Vu la circulaire de la Préfecture du Loiret en date du 26 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vient placer les collectivités au cœur des enjeux en mettant en place un travail de planification territoriale des énergies renouvelables, pour être en capacité d'atteindre les objectifs ambitieux de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui vise à répondre au double enjeu de sécurité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre »,
Vu la circulaire de la Préfecture du Loiret du 26 mai 2023 laissant un délai de 6 mois aux communes et intercommunalités pour réaliser ce travail d'identification de secteurs favorables au développement des énergies renouvelables,
Sur proposition de la Commission Générale réunie le 18 octobre 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la liste des parcelles inscrites au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, conformément aux cartes annexées à la présente délibération.

- ✓ Pour le développement de l'énergie éolienne, il est proposé de reprendre la zone telle que définie dans le projet de PLUi.
- ✓ Pour le développement de l'énergie photovoltaïque, il est proposé de retenir la zone correspondant au site STECO à Outarville, l'ensemble des bâtiments publics, ainsi que la parcelle située entre la station d'épuration et le cimetière de Saint-Péravy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que le dossier avec cartographie sera tenu à disposition du public et consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture. Un registre dédié sera mis en place, afin que chacun puisse y déposer ses observations jusqu'au 24 novembre 2023.

Sylvain NAUDET : il aurait été plus cohérent de concerter le public avant de délibérer.
Mauricette FOUCHER fait remarquer que la parcelle située entre la station d'épuration et le cimetière de Saint-Péravy est référencée pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU.

6. Décision modificative n°3 – budget principal de la COMMUNE
Délibération n°2023-47 (à l'unanimité)
Monsieur le Maire explique qu'un ajustement des crédits votés au budget principal de la Commune est nécessaire sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », afin de basculer des frais d'études au compte de travaux correspondant (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'Investissement).

Ces frais d'études ont été réglés à M. SEMICHON Vincent le 07 novembre 2018 pour un montant de 6.240,00 euros (numéro d'inventaire : BATIMENT 075), concernant la restauration du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce. Il y a lieu d'intégrer cette étude suivie de travaux au bien référencé sous le numéro d'inventaire : BATIMENT 037 BIS.

En outre, un ajustement des crédits votés au budget principal de la Commune est également nécessaire sur le chapitre 27 « Autres immobilisations financières », afin de prendre en charge la première annuité due à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'opération de portage réalisée en septembre 2022 (projet de revitalisation du cœur de bourg – acquisition de l'immeuble sis Grande Rue à Outarville).

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023-20 en date du 12 avril 2023, approuvant le budget principal de l'exercice 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°3, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Section d'Investissement	Dépenses
Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »	6 240,00€
TOTAL CHAPITRE 041 « Opérations patrimoniales »	**6 240,00€**

Section d'Investissement	Recettes
Compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	6 240,00€
TOTAL CHAPITRE 041 « Opérations patrimoniales »	**6 240,00€**

Section d'Investissement	Dépenses
Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »	- 10 000,00€
TOTAL CHAPITRE 23 « Immobilisations en cours »	**- 10 000,00€**
Compte 27638 « Autres établissements publics »	+ 10 000,00€
TOTAL CHAPITRE 27 « Autres immobilisations financières »	**+ 10 000,00€**

II – AFFAIRES DIVERSES :

✓ Cabinet médical, 8 Grande Rue à Outarville

Des travaux de rafraîchissement du local sont prévus, avant d'accueillir le nouveau médecin. Les devis sont en cours d'élaboration. L'assemblée sera tenue informée plus en détails, lors de la prochaine séance du conseil.

✓ Non-conformité de la station d'épuration d'Outarville

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE a réalisé le 05 octobre 2023, le diagnostic de l'aérateur du bassin biologique de l'ouvrage de traitement des eaux usées.
Rien d'anormal n'a été constaté sur l'équipement mais un test de décantation des boues du bassin indique que la concentration est trop élevée, ce qui impacte négativement le transfert d'oxygène.
L'entreprise SUEZ EAU FRANCE doit se rendre sur site ce jeudi 26 octobre 2023 pour établir un chiffrage du renouvellement du pont tournant, avec installation d'un aérateur plus puissant. Elle doit également fournir un devis pour installer une sonde permettant d'estimer le débit journalier surversé dans le milieu récepteur en tête de station.
Dès réception de la proposition technique et financière, un plan d'action sera mis en œuvre par la collectivité, en lien avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, compétente en la matière au 1er janvier 2024.

✓ EHPAD Pierre Mondine

Le Conseil d'Administration réuni le 19 octobre 2023, a autorisé son Président à solliciter une **A**ssistance à **M**aîtrise d'**O**uvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction d'un nouvel EHPAD à Outarville, sur un terrain mis à disposition par la Commune. Un plan de financement prévisionnel doit également être établi. Ce projet, qui peut demander 5 à 6 années pour être mener à terme, serait entièrement porté par l'EHPAD, structure autonome.
La réhabilitation du bâtiment actuel n'est pas totalement abandonnée. Elle se limitera aux désordres structurels les plus graves (toiture et infiltrations d'eau).

✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Des réunions de concertation avec les habitants vont être organisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au mois de décembre 2023, afin de présenter le projet de règlement et de zonage du PLUi, et recueillir ainsi les premières impressions.
À Outarville, la réunion se tiendra mercredi 13 décembre 2023 à 21h00, à la salle des fêtes.

✓ Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, au 1er janvier 2024, il a été constitué un Conseil d'Exploitation commun aux régies Eau et Assainissement.
Cette instance sera composée de 17 titulaires et 15 suppléants.
1 titulaire et 1 suppléant par commune membre, sauf pour Bazoches et Outarville qui auront 2 titulaires et 1 suppléant.
Les élus désignés sont :
- M. Michel CHAMBRIN, en qualité de titulaire ;
- M. André VILLARD, en qualité de titulaire ;
- M. Daniel CHAIN, en qualité de suppléant.

✓ Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918

Monsieur le Maire communique le programme des cérémonies organisées samedi 11 novembre :
9h20 – Teillay-le-Gaudin / 9h40 – Saint Péravy Epreux / 10h00 – Allainville en Beauce / 10h20 – Faronville / 11h00 – Outarville. Rafraîchissement à la salle Jean et Yvonne Lesecq à l'issue des cérémonies.

✓ Travaux de voirie

Les travaux de réfection de voirie, commandés au titre du programme 2023, sont en cours de réalisation. Le point-à-temps pourrait être reporté, en fonction des conditions météorologiques.

✓ Colis de Noël

La distribution est programmée le 20 décembre 2023.

TOUR DE TABLE

- Christine DUPUIS déclare qu'il y a énormément de frelons asiatiques sur Acquebouille ! La localisation du nid n'est pas identifiée.
  Est-ce que les travaux sont terminés route de Bazainville, car il y a encore des trous ?
  Le panneau d'entrée d'agglomération à Acquebouille sera-t-il bientôt remis en place ?

- Bernard GUERTON : suite au décapage de l'accotement sur la route départementale entre Outarville et Saint-Péravy, il faudrait reprendre les rives, car c'est particulièrement dangereux.
  Il reste des trous à boucher sur la voirie à Pontville.
  La route est détériorée par le trafic des camions de betteraves au niveau du carrefour entre la D222 et la voie communale reliant Épreux à Teillay-le-Gaudin.
  La vitesse des véhicules est excessive en traversée de Saint-Péravy !
  Monsieur GUERTON demande si la commande des illuminations de Noël est finalisée.
  La deuxième pompe de relevage de la station d'épuration de Saint-Péravy est hors service depuis longue date. Il faudrait relancer la société SUEZ EAU FRANCE pour l'établissement d'un devis.

- Sylvain NAUDET : la bâche mise en place sur la toiture de l'EHPAD est en état de décrépitude. On retrouve des morceaux de bâche partout aux abords de l'établissement.
  A-t-on des nouvelles du broyeur de la société RECUP 44 ?

- Chantal IMBAULT : les réparations de voirie n'ont pas été exécutées du bon côté de la voie, route de Bazainville.
  Madame IMBAULT souhaite que les agents communaux procèdent rapidement à la mise en place des nouveaux panneaux sur les écluses à Acquebouille.
  Elle se renseigne sur les dates de passage de la balayeuse mécanique des caniveaux.
  Il faudrait désherber les trottoirs et les caniveaux.

- André VILLARD : l'entreprise SAUNIER réalise actuellement les travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Clos de Lambreville, et la réparation d'un avaloir rue de Poily.

- Mauricette FOUCHER : les travaux de ravalement du pignon de l'église de Saint-Péravy sont achevés, le résultat est magnifique !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.
Fait à Outarville, le 24 octobre 2023
Le secrétaire de séance,
Mauricette FOUCHER